

SUD Education 31 revendique encore et toujours :

- une véritable réduction du temps de travail pour les enseignants.
- une véritable revalorisation salariale pour tou-te-s qui passe par :
 - le dégel du point d'indice
 - l'augmentation en valeur absolue (pour limiter les écarts) de tous les salaires
 - l'intégration des primes au salaire et, de fait, dans le calcul de la retraite

Quels sont les personnels concernés ?

L'indemnité pour mission particulière (IMP) peut être allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré et désignés pour accomplir une mission particulière, soit au sein de leur établissement d'exercice, soit à l'échelon académique. Les enseignants à temps plein, les documentalistes, les CPE, les PE exerçant dans le 2nd degré, les titulaires à temps partiel, les contractuels et même les stagiaires (!!!) peuvent donc percevoir cette IMP. Les autres personnels (AED, infirmières, personnels de direction...) ne sont pas concernés.

En SEGPA, EREA ou ULIS, les heures de coordination et de synthèse ne seront pas rétribuées par l'IMP. Elles demeurent régies par la circulaire 74-148 du 19 avril 1974 et sont, à ce titre, rémunérées en heures supplémentaires.

Ce projet de circulaire d'application assure l'**avènement des cheffillons** et la **création de fait d'une hiérarchie intermédiaire**. Le dispositif ECLAIR, mis en place sous Sarkozy, avait déjà vu naître les très critiqués "préfets des études", le gouvernement PS pousse encore plus loin le bouchon en multipliant les opportunités de "missions particulières". Division des personnels, individualisation maximale des carrières, est-ce vraiment cela dont le 2nd degré a besoin ?

Il est à craindre que ce projet de circulaire favorise l'**augmentation du temps de travail** rémunéré au dépens de réelles décharges horaires. Les préfigurateurs REP+ s'en sont déjà rendu compte cette année scolaire. **C'est le retour du "travailler plus pour gagner plus"**, la droite n'aurait pas fait mieux !

Ce projet de circulaire s'inscrit dans le cadre d'un politique d'austérité et favorise les coupes budgétaires :

- en réduisant indirectement le nombre de postes par la suppression de certaines heures de décharge statutaire ;
 - en baissant, sans le dire, les salaires : le montant de base de l'IMP est inférieur au montant de l'HSA/HSE ;
- Ce projet de circulaire d'application légitime le gel du point d'indice jusqu'en 2017 : ton salaire de base ne te suffit pas ? effectue donc des missions particulières pour compenser !

INDEMNITÉS POUR MISSIONS PARTICULIÈRES (IMP) : ARNAQUE SUR LES DHG ET OFFENSIVE MANAGÉRIALE !

Dans les établissements du second degré, les collègues découvrent actuellement les dotations horaires globales (DHG, ou plutôt DG, selon la nouvelle appellation du ministère), c'est-à-dire l'enveloppe d'heures d'enseignement dont ils vont disposer pour la rentrée 2015. Dans ces DHG, une colonne suscite une forte inquiétude : celle qui mentionne le volume horaire des indemnités pour missions particulières (IMP). Pour SUD éducation, il s'agit d'une nouvelle arnaque sur les heures – ces IMP étant prises sur une enveloppe globale à moyens constants – et d'une offensive managériale – ces IMP risquant d'être distribuées à la tête du client.

Concrètement, de quoi s'agit-il ? Rappelons que le décret du 20/08/2014 sur les missions et services des enseignant-e-s dans le secondaire – contre lequel SUD éducation a voté – institue dans son article 3 la possibilité d'exercer, dans l'établissement ou à l'échelon académique, "des missions particulières". La circulaire d'application a été présentée au Comité Technique Ministériel de l'EN (CTMEN) du 11 février : mais l'administration n'a pas attendu, puisque les indemnités ont été intégrées dans les DHG par les rectorats et les DSDEN avant même la discussion de cette circulaire en CTMEN ! Heureusement que le ministère se gargarise de la qualité du dialogue social...

La circulaire liste les "missions" qui pourront donner lieu à rémunération (art 6). Nous aurons donc maintenant encore plus de coordonnateurs en veux-tu en voilà (coordonnateur de discipline, coordonnateur de cycle d'enseignement, coordonnateur de niveau d'enseignement, coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques) et des référents à ne plus savoir quoi en faire (référent culture, référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques, référent décrochage scolaire). Évidemment, c'est la ou le chef d'établissement qui propose « les décisions individuelles d'attribution » au rectorat (article 9), après présentation en conseil d'administration et consultation du conseil pédagogique (article 8). Ces IMP sont donc un outil important de management par la carotte, d'individualisation du fonctionnement du service, de mise en concurrence des personnels et, *in fine*, de renforcement du pouvoir hiérarchique.

SUD éducation s'oppose à la multiplication de ces outils de management qui divisent les personnels et développent la souffrance au travail et dénonce le fait que les décisions d'attribution des indemnités soient laissées à l'arbitraire des rectorats ou des chefs d'établissements.

Par ailleurs, la possibilité d'une décharge de service pour ces missions particulières est prévue par le décret du 20 août : « les enseignants exerçant ces missions peuvent bénéficier d'un allègement de leur service d'enseignement attribué sur décision du recteur de l'académie » (article 3). Mais comme nous le dénoncions dès l'année dernière, la possibilité de maintien de la décharge figurant dans les nouveaux statuts n'est qu'un miroir aux alouettes et s'avère exceptionnelle, au bon vouloir des rectrice-ur-s.

SUD éducation s'oppose au saupoudrage indemnitaire et revendique la compensation des tâches supplémentaires par des décharges de services amenant une réduction du temps d'enseignement.

Enfin, la circulaire fixe le montant de ces IMP. La base annuelle correspond au montant annuel d'une HSA, soit 1250 €. Elle est ensuite déclinée en quatre autres taux : ¼ de taux pour des missions ponctuelles, ½ taux, double taux et triple taux. Dans les faits, le nombre d'IMP attribuées dans les DHG des établissements par les rectorats est pris sur l'enveloppe globale. Localement, elles correspondent souvent à une baisse des HSA, et la confusion entretenue entre HSA et IMP est confirmée par le fait que certain-e-s directrice-ur-s académiques autorisent les chefs d'établissement... à réinjecter les IMP dans le stock d'HSA ! Il s'agit donc d'une arnaque sur les heures : les heures d'enseignement servent à financer la politique managériale voulue par le ministère, sur le dos des conditions d'apprentissage des élèves et des conditions de travail de la majorité des personnels.

SUD éducation revendique des moyens à hauteur des besoins, des DHG permettant une baisse importante du nombre d'élèves par classe, et dénonce le fait que les IMP soient financées en prélevant sur une enveloppe globale déjà largement insuffisante.

Attention : certain-e-s chefs d'établissement prétendent que les heures statutaires, comme les heures de labo en sciences physiques et SVT au collège (quand il n'y a pas de personnel de laboratoire) peuvent être remplacées par ces IMP, ce qui est en contradiction avec le décret du 20 août 2014 (article 9), et revient à augmenter le service d'un grand nombre de personnels : c'est inacceptable.

SUD Education, du temps où nous siégeons encore en CTM, avait combattu, dès le départ, le décret d'août 2014. Forcément, nous combattons aussi ses circulaires corollaires, comme celle sur l'IMP.

Dans l'immédiat, en l'absence de publication au journal officiel et au bulletin officiel de l'Éducation Nationale, SUD Éducation 31 s'oppose à toute répartition de ces IMP et invite les collègues à tout mettre en œuvre pour empêcher leur mise en place.

Cela commence par la tenue d'HMIS afin d'informer les collègues des dangers de cette contre réforme. Cette répartition sera programmée entre février et juin en vue de la préparation de la rentrée 2015.

Qui soutient le ministère sur ce projet de circulaire ?

Eh bien en fait personne ! Lors du CTM, **aucune organisation syndicale n'a voté en faveur de ce projet de circulaire**, elles ont toutes voté "contre" ... à part l'UNSA et la CFDT qui se sont mollement abstenues ... il ne faudrait tout de même pas contrarier trop ouvertement leurs petits camarades du PS même si ce projet de circulaire constitue un grave recul pour les personnels enseignants et d'éducation. C'est tout de même un sérieux camouflet pour le ministère !

Le pouvoir du chef d'établissement est renforcé.

Désormais il consultera sa cour d'inféodés du Conseil Pédagogique mais ne fera que présenter son projet au CA : "Ces questions ne nécessitent pas une délibération formelle du conseil d'administration." précise le projet de circulaire. Ainsi, les membres du Conseil Pédagogique (nommés par le chef d'établissement !) seront désormais davantage "considérés" que les personnels élus au CA dont le rôle en matière d'IMP se limitera à de la simple figuration.

Ça rapporte combien ces IMP ?

La somme est variable : 312,50 €, 625 €, 1250 €, 2500 € ou 3750 € par an ... tout dépend de la "valeur" de la mission et du budget alloué par le rectorat. Le cadrage national (ou ce qui prétend l'être) demeure beaucoup trop vague. Il n'y a plus de règles nationales et plus d'automatisme. Le montant perçu par un agent pour une mission donnée pourra varier d'un établissement à l'autre et d'une année sur l'autre. Ce décret vise à développer l'arbitraire et les inégalités. Il introduit une définition locale des rémunérations des personnels, mettant en cause leur statut national. Il sera un facteur considérable de division des personnels (casse des garanties collectives, renforcement de la concurrence et renforcement des inégalités de traitement).